

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM21 0336

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR IMPLANTER IMMÉDIATEMENT LES CAMÉRAS PORTATIVES DE FAÇON PERMANENTE SUR LES POLICIERS DU SPVM

Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland, Calgary et Toronto ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que certaines études aux États-Unis font état d'une diminution de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour améliorer les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos peuvent agir comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, possiblement faciliter le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorer la perception du public sur le rôle des policiers et diminuer les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d'une interpellation ou intervention policières peuvent aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi possiblement inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

Attendu que le déploiement des caméras portatives est une des mesures concrètes qui peuvent contribuer à contrer le profilage racial et à assurer la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que le projet pilote tenu par le SPVM a démontré que d'importants travaux technologiques doivent être effectués pour arrimer les systèmes des services de police avec ceux des tribunaux (transmission et la divulgation de la preuve, outils nécessaires pour soutenir le processus, aux systèmes permettant le suivi des causes contenant des enregistrements vidéo, au matériel technologique nécessaire dans les salles d'audience, etc.);

Attendu que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a annoncé un projet pilote susceptible d'identifier et expérimenter des solutions aux enjeux techniques soulevés dans le projet pilote de SPVM et que ces travaux se font en collaboration avec le SPVM;

Attendu qu'en juin 2020, le gouvernement fédéral a également annoncé son intention de munir les agents de la GRC de caméras portatives;

Attendu que les coûts de déploiement de caméras portatives auprès de l'ensemble des policiers montréalais est important, soit un coût estimé de 17 M\$ pour l'implantation et 24 M\$ récurrents pour les faire fonctionner et assurer la gestion adéquate des données recueillies;

Attendu que lors d'une conférence de presse le 4 février dernier, le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a affirmé que le service qu'il dirige est prêt à ce que les caméras portatives soient déployées sur les policiers;

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par M. Alex Norris

Et résolu :

- 1 - que l'Administration poursuive ses travaux avec le gouvernement du Québec pour solutionner les enjeux identifiés dans le projet pilote du SPVM et accélère le déploiement des caméras portatives au sein du corps de police »;
- 2 - qu'une fois ces problématiques réglées, débute l'implantation rapide et graduelle des caméras portatives sur les policiers tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels des individus »;
- 3 - que l'administration planifie les sommes pour un tel déploiement dans son futur Plan décennal d'immobilisation et poursuive ses représentations afin qu'une partie des sommes soit financée par les gouvernements provincial et fédéral ».

Adopté à la majorité des voix.

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM21 0337

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR ENDIGUER LES CRIMES CONTRE LA PERSONNE PAR ARMES À FEU DANS LE NORD-EST DE MONTRÉAL

Attendu que le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de la Justice du Québec rapporte que le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs a confisqué et détruit un total de 698 armes à feu soit une augmentation de 350 % depuis 2017;

Attendu que, même si la Ville de Montréal est considérée comme une ville sécuritaire, les statistiques montréalaises démontrent une hausse sur les crimes contre la personne entre 2013 et 2018;

Attendu que selon les données sur le profil de criminalité générées par le SPVM pour l'année 2019, une hausse de la criminalité contre la personne plus forte que la moyenne a été observée dans les trois dernières années à Saint-Léonard;

Attendu qu'en 2019, le SPVM rapportait 1617 crimes contre la personne dans le poste de quartier (PDQ 39), situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord, ce qui le place au premier rang dans cette catégorie;

Attendu que, selon une recension du SPVM, le nombre de crimes contre la personne avec armes à feu était de 443 en 2020 pour 383 en 2019;

Attendu qu'en date du 9 février 2021, le Journal de Montréal recensait que 34 fusillades avaient été médiatisées dans les six derniers mois à Montréal et qu'elles sont concentrées très majoritairement au Nord-Est de la Ville de Montréal, plus particulièrement dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Saint-Léonard;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2021, ce sont environ 9 fusillades qui se sont déroulées principalement dans le Nord-Est de l'île de Montréal;

Attendu qu'une compilation du Journal de Montréal en date du 8 février 2021 rapportait qu'au minimum deux personnes ont perdu la vie dans ces fusillades et qu'elles ont fait au moins 25 blessés;

Attendu l'accroissement des effectifs policiers dans le Nord-Est de l'île de Montréal depuis la recrudescence des crimes par armes à feu;

Attendu la mise sur pied par le SPVM dans le secteur du Nord-Est d'une équipe multidisciplinaire dédiée à la lutte contre les crimes de violence et par armes à feu, dès le mois de mars dans les secteurs des PDQ 39, 42 et 45 dont l'objectif sera d'offrir une présence accrue pour les citoyens et de créer une synergie avec les enquêteurs afin de maximiser l'efficacité des interventions sur le terrain;

Attendu le resserrement des liens avec les organismes par le biais de la Division de la prévention et de la sécurité urbaine du SPVM (DPSU) et des agents sociocommunautaires des PDQ dans une optique de prévention;

Attendu que le SPVM et la Ville de Montréal ont conjointement annoncé en décembre 2020, la création de l'Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes (ELTA) et qu'elle a été déployée le 22 février 2021;

Attendu que certaines études préconisent l'intervention soutenue de policiers dans les zones dites « chaudes » pour endiguer la criminalité commise avec des armes à feu;

Attendu que le SPVM et la Ville de Montréal travaillent en collaboration avec onze organismes communautaires pour prévenir la criminalité et qu'un soutien financier adéquat est essentiel pour qu'ils remplissent adéquatement leur mission;

Attendu le financement d'environ 1 M\$ alloué au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;

Attendu que la Ville de Montréal se doit de traiter le problème de la recrudescence de la violence à la fois sur le court terme, mais aussi de travailler dans la prévention pour diminuer la violence sur le long terme;

Attendu que, le 11 février 2021, la mairesse de Montréal a demandé un financement plus soutenu aux paliers de gouvernement supérieurs pour augmenter le soutien aux initiatives communautaires en prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

Attendu que le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 a été révisé en 2020 pour mieux soutenir les onze arrondissements les plus touchés par la violence et que ce programme a un budget annuel de 1 035 000 M\$, dont un budget de 125 000 \$ par année est dédié à Montréal-Nord et Villeray–St-Michel–Parc-Extension chaque, 90 000 \$ pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et 70 000\$ pour Saint-Léonard;

Attendu que la Ville investit 7,6 M\$ sur deux ans pour les enfants et familles vulnérables à travers le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Attendu que le gouvernement provincial doit financer le SPVM à la hauteur des défis et de la complexité des interventions policières nécessaires dans une grande métropole;

Attendu que la Ville de Montréal fait des représentations auprès du gouvernement du Québec pour bonifier les ressources mixtes en intervention pour faire de la prévention sur le terrain, en cohérence avec une vision d'une police de proximité;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé une somme additionnelle de 27,6 M\$ (total de 65 M\$ pour les trois prochaines années) en octobre 2020 afin d'appuyer les forces policières québécoises dans la lutte contre la criminalité et que le SPVM touche une enveloppe de 4,3 M\$. Toutefois, ce montant ne constitue pas de l'argent neuf et finance essentiellement des équipes existantes au sein du SPVM »;

Attendu que, le 10 mars 2021, la Ville de Montréal a annoncé l'octroi d'une aide financière d'urgence de 1,4 M\$ pour soutenir le milieu communautaire dans les arrondissements touchés par les incidents par armes à feu pour contrer la violence et y améliorer la qualité de vie;

Attendu les efforts financiers considérables déployés par la Ville en matière de prévention de la violence et de la criminalité, de soutien aux organismes communautaires, d'aide aux familles, de développement de logement abordable et social et de ressources policières déployées par la Ville pour répondre aux incidents armés;

Attendu qu'Ottawa a déposé le projet de loi C-21, le 16 février 2021, que celui-ci rejette le fardeau de l'entreposage et du transport des armes de poing dans la cour des municipalités qui adopteront des règlements disparates et incohérents d'un territoire à l'autre, n'adressant en rien la recrudescence des crimes commis avec des armes à feu illégalement obtenues;

Attendu que le SPVM partage déjà certaines données sur la criminalité sur le site des données ouvertes de la Ville et qu'il fait preuve d'ouverture face à la publication d'informations sur les crimes par arme à feu sur son territoire;

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Lionel Perez
M. Abdelhaq Sari
Mme Chantal Rossi
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Suzanne Décarie
M. Richard Guay
M. Michel Bissonnet
M. Dominic Perri
Mme Caroline Bourgeois
M. Alex Norris

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal maintienne, à court terme, une présence policière accrue dans les quartiers chauds jusqu'à ce que la situation se stabilise et qu'il y ait une diminution statique significative des crimes contre la personne par armes à feu;
- 2- que la Ville de Montréal poursuive ses démarches avec les arrondissements du Nord-Est de Montréal afin que les organismes communautaires locaux soient bien soutenus financièrement dans leur travail qui est essentiel pour nos communautés;
- 3- que la Ville mandate le SPVM de présenter à la Commission de la sécurité publique (CSP) en assemblée publique d'ici la fin de l'année un portrait des incidents par armes à feu;
- 4- que la Ville mandate le SPVM de poursuivre ses travaux pour élargir autant que faire se peut, le nombre de jeux de données en lien avec les crimes par armes à feu rendus publics sur le site de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM21 0342

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

MOTION NON PARTISANE DEMANDANT AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) DE CONSTITUER UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE DOTÉE DES RESSOURCES ADÉQUATES POUR S'ATTAQUER AUX CRIMES HAINEUX

Attendu que le 16 juin 2020, le conseil municipal a unanimement dénoncé les actes haineux, le racisme et la violence envers les personnes d'origine asiatique à Montréal, actes dont la fréquence a augmenté en raison de la perception biaisée qui associe la COVID-19 aux personnes qui sont, ou sont perçues comme étant, d'origine chinoise et que le conseil a accepté d'offrir à tous les Montréalais et Montréalaises une protection efficace contre la haine, la discrimination et la violence sur tout le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que le conseil municipal a exprimé sa solidarité avec les populations juives et musulmanes de Montréal en adoptant des déclarations dénonçant l'antisémitisme et l'islamophobie, tout en condamnant aussi la haine et le racisme envers les Montréalais et Montréalaises noirs;

Attendu que plusieurs services de police qui desservent les grandes villes, tels que le Edmonton Police Service et le Toronto Police Service, ont des unités spécialisées en matière de crimes haineux composées de policiers et/ou de civils, ayant reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine, qui assistent les policiers sur le terrain, enquêtent sur les crimes haineux, éduquent les autres policiers et la communauté et sensibilisent les communautés affectées;

Attendu que selon les données de Statistiques Canada sur les crimes haineux rapportés à la police en 2019, 45 % des victimes sont ciblées en fonction de leur race ou leur ethnicité, 31 % en fonction de leur religion, 13,5 % selon leur orientation sexuelle et le restant en fonction d'autres facteurs comme la langue, le handicap, le sexe, l'âge ou de motivations indéterminées;

Attendu qu'en mars 2020, Statistiques Canada rapportait une augmentation de 17 % des crimes haineux envers les Autochtones entre 2016 et 2018 et que dans 45 % des cas recensés entre 2010 et 2018, les victimes étaient des femmes;

Attendu que les femmes continuent à être disproportionnellement visées, constituant 60 % du nombre des victimes d'incidents haineux anti-asiatiques dénoncés sur www.elimin8hate.org et www.covidracism.ca de mars à septembre 2020;

Attendu qu'en février 2021, un rapport présenté par le Vancouver Police Department au Vancouver Police Board, soulignait une augmentation de 97 % des crimes haineux (de 142 incidents en 2019 à 280 en 2020) et une augmentation de 717 % des crimes haineux commis contre les personnes d'origine asiatique (de 12 incidents en 2019 à 98 en 2020);

Attendu qu'en février 2021, le Service de police d'Ottawa a rapporté une croissance de 57 % des crimes haineux entre 2019 et 2020 (de 116 incidents en 2019 à 182 en 2020), une croissance de 600 % des incidents haineux contre les personnes originaires de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (de 2 incidents en 2019 à 14 en 2020) et une croissance de 173 % des incidents haineux contre des personnes noires (de 22 incidents en 2019 à 60 en 2020);

Attendu qu'un recensement des incidents antisémites au Québec a révélé une augmentation de 12.9 % des incidents en 2019 par rapport à l'année précédente et que le SPVM a récemment rapporté une augmentation importante des crimes haineux contre les Montréalais et Montréalaises d'origine asiatique entre mars et décembre 2020, un tiers de ces crimes étant liés à une association biaisée entre la COVID-19 et les personnes d'origine asiatique;

Attendu que la haine en ligne est aujourd'hui reconnue comme une menace sérieuse à la sécurité publique et à la sécurité, à la dignité et à la liberté des membres des groupes les plus vulnérables aux crimes haineux;

Attendu que le SPVM publie annuellement des données sur les crimes contre la personne ou la propriété motivés par la haine au sein de la Ville de Montréal, mais ne publie pas d'informations concernant les victimes ou les auteurs des crimes haineux, à savoir: la race, l'origine ethnique ou nationale, la langue, la religion, le genre, l'âge, le handicap physique ou intellectuel, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire;

Attendu que, selon l'Enquête sociale générale (ESG), environ les deux tiers des individus ayant déclaré avoir été victimes d'incidents motivés par la haine n'avaient pas rapporté ces incidents à la police en 2018 et que, parmi les victimes n'ayant pas rapporté les incidents à la police, 64 % admettaient avoir fait ce choix parce qu'elles croyaient que la police ne considérerait pas l'incident comme étant assez important;

Attendu que, selon le rapport de Statistiques Canada sur les perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes en 2019, publié en novembre 2020, la volonté des victimes d'obtenir de l'aide, de rapporter un crime et de coopérer lors de l'enquête dépend étroitement de leur perception de la police et de leur niveau de confiance envers les services de police;

Attendu qu'il est important de favoriser une sensibilisation efficace auprès des victimes qui pourraient être réticentes à signaler des crimes haineux à la police et qui font face à d'autres obstacles systémiques dans l'accès aux services fournis par la police et aux systèmes de justice civile et pénale, en raison de leur statut d'immigration récent ou précaire, de leur race, ethnicité, genre, langue, orientation sexuelle, identité de genre, sexe ou handicap;

Attendu que les victimes de crimes haineux et d'actes haineux qui s'adressent à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse bénéficient de moins en moins des services de représentation gratuite de celle-ci devant le Tribunal des droits de la personne, la Commission tendant de plus en plus à laisser les victimes se présenter seules et à leurs frais devant le Tribunal;

Attendu que le signalement d'incidents motivés par la haine est une étape importante dans la lutte contre la haine et pour la prévention d'autres incidents haineux, et que la police est consciente de l'étendue de ces incidents dont l'analyse peut permettre d'entreprendre des actions appropriées, notamment de mettre en place des ressources pour renforcer la sécurité des communautés montréalaises;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le 25 mai 2016 le module *Crime haineux et incidents à caractères haineux* au sein du SPVM;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Giovanni Rapanà
M. Lionel Perez
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Abdelhaq Sari

- 1- que le SPVM dote son module spécialisé en incidents et crimes haineux de suffisamment de personnel disposant d'une formation approfondie sur l'identification, l'enregistrement et l'enquête des crimes haineux afin de répondre aux besoins des victimes, renforcer la confiance du public envers la police, faciliter le signalement d'incidents par les victimes et faire en sorte que de tels incidents soient mieux documentés;
- 2- que cette unité dédiée aux crimes haineux du SPVM soit composée d'agents formés qui possèdent les compétences culturelles et linguistiques nécessaires pour communiquer, rejoindre et travailler efficacement avec les diverses communautés vulnérables aux crimes haineux à Montréal;
- 3- que le SPVM fournisse un rapport annuel sur les crimes haineux, incluant des données sur le type d'infraction criminelle, la motivation, le lieu, ainsi que les catégories de haine et les groupes de victimes les plus ciblés, l'identification du suspect, les arrestations et accusations, ainsi qu'une analyse comparative annuelle;
- 4- que le rapport annuel sur les crimes haineux du SPVM inclue des données sur la haine en ligne qui menace la sécurité publique ainsi que la sécurité, la dignité et la liberté des membres des communautés les plus vulnérables aux crimes haineux en raison de leur race, origine nationale ou ethnique, langue, religion, genre, âge, handicap physique ou mental, identité de genre, orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire;
- 5- que le rapport annuel sur les crimes haineux du SPVM fournisse une vue d'ensemble de la formation reçue par les agents en matière de crimes haineux au cours de l'année, ainsi que des initiatives de liaison communautaire prises par l'unité dédiée aux crimes haineux et les autres unités du Service;
- 6- que le site web du SPVM fournisse des définitions claires de la propagande haineuse et d'autres crimes mentionnés dans les articles du Code criminel relatifs à la propagande haineuse, tels que l'encouragement au génocide (art. 318), l'incitation publique à la haine [art. 319 (1)], fomenter volontairement la haine [art. 319 (2)] et le méfait lié aux biens religieux [art. 430 (4.1)];
- 7- que le SPVM prenne toutes les mesures appropriées et nécessaires pour s'assurer que les motifs haineux et leurs preuves soient adéquatement documentés et remis au procureur de la poursuite, et que les victimes de crimes haineux soient pleinement informées de leurs droits et du processus judiciaire;
- 8- que le site web du SPVM publie des conseils additionnels et des directives destinées aux victimes et aux témoins dans les langues parlées par les personnes les plus vulnérables aux crimes haineux, notamment les membres des communautés autochtones, asiatiques et arabes, ainsi que des plans de liaison communautaire, de l'information au sujet des lignes d'assistance téléphonique permettant aux victimes de signaler des incidents urgents et non-urgents et un rapport annuel sur les crimes haineux;
- 9- que la Ville de Montréal exhorte le gouvernement du Québec à mettre sur pied un comité sur les crimes haineux afin de favoriser la formation, le renforcement de capacités et un environnement sécuritaire et sans haine à travers la province, et à fournir des services pour les victimes d'incidents haineux, particulièrement lorsque sont impliqués les autorités policières, les services d'aide aux victimes de crimes et le système judiciaire.

Adopté à la majorité des voix.